

	Département de l'Hérault	République Française
	<u>ARRETE</u>	
	Date : Mercredi 29 Mai 2019	N° : 2019 – 146 - ST

OBJET : **PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE DES ROUDERES**

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Roudères partie comprise entre la rue Gratien Boyer et le carrefour Paul Bernard.

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation de l'arrêté numéro 2019 – 134 – ST, pour des raisons techniques

Article 2 : La durée des travaux sera prolongée du **Mardi 11 Juin 2019 au Vendredi 2 Aout 2019**, la circulation et le stationnement sur la rue de Roudères seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la rue des Roudères partie, en sens unique, comprise entre la rue des Mimosas et le carrefour Paul Bernard afin d'effectuer les travaux en laissant la voie de circulation.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et une voie de la chaussée sera fermée sur la rue des Roudères, partie en double sens, comprise entre la rue Gratien Boyer et la rue des Mimosas et la circulation sera gérée par des feux tricolores.

Article 5 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole